

|  |
| --- |
| **Résumé de l’analyse d’impact** |
| Proposition de **directive du Conseil** **établissant un titre de voyage provisoire de l’Union européenne et abrogeant la décision 96/409/PESC** |
| **A. Nécessité d’agir** |
| **Pourquoi? Quel est le problème à résoudre?** 11 lignes maximum |
| La délivrance d’un titre de voyage provisoire de l’Union européenne (TVP UE) est le type d’assistance consulaire le plus fréquemment apporté aux citoyens de l’Union non représentés en détresse dans des pays tiers. S’ils ne sont pas délivrés en grand nombre, les TVP UE n’en fournissent pas moins une aide cruciale aux citoyens pour leur permettre de rentrer dans leur pays, et ils constituent une preuve visible de la valeur de la citoyenneté de l’Union comme de la solidarité entre les États membres. Vingt après l’introduction du TVP UE, sa mise en œuvre se heurte aux problèmes suivants:   * la décision 96/409/PESC, qui date d’avant le traité de Lisbonne, manque de caractère exécutoire; * il existe une insécurité juridique due aux divergences entre la décision PESC et la directive relative à la protection consulaire, plus récente; * les éléments de sécurité du TVP UE sont obsolètes et nuisent à son utilisation et à son acceptation; * la coordination et la coopération entre les États membres pourraient être améliorées afin de faciliter l’accès des citoyens au TVP UE. |
| **Quels sont les objectifs de cette initiative?** 8 lignes maximum |
| Objectifs généraux   * Renforcer la citoyenneté de l’Union en facilitant le droit des citoyens à la protection consulaire à l’étranger. * Améliorer la sécurité à l’intérieur de l’Union et de ses frontières en modernisant les éléments de sécurité du document.   Objectifs spécifiques   * Rendre exécutoire la réglementation du TVP UE et l’adapter à la directive relative à la protection consulaire. * Améliorer la sécurité du document conformément aux tendances et aux politiques en vigueur en matière de renforcement de la sécurité. * Simplifier la délivrance de TVP UE aux citoyens et améliorer la coopération entre les États membres. * Améliorer l’acceptation des TVP UE. |
| **Quelle est la valeur ajoutée d’une action à l’échelle de l’Union (subsidiarité)?** 7 lignes maximum |
| Un TVP UE plus sûr contribuera à la sécurité de l’Union en remédiant au «maillon faible» parmi les documents de voyage permettant l’entrée sur le territoire de l’UE. Cela devrait également diminuer la fragmentation dans l’utilisation des TVP UE et accroître leur reconnaissance par les pays tiers, ce qui réduira d’autant le risque que des citoyens se voient interdire de monter à bord de leur avion ou de transiter par des pays tiers, et leur permettra de rentrer plus facilement chez eux. Une action de l’Union au titre du traité de Lisbonne permettrait d’assurer un suivi efficace de la mise en œuvre et de faciliter le respect de ce droit conféré par la citoyenneté de l’UE. |

|  |
| --- |
| **B. Les solutions** |
| **Quelles sont les options législatives et non législatives qui ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi?** 14 lignes maximum |
| Trois options principales ont été envisagées:   * option 1: statu quo; * option 2: nouvelle législation – TVP UE doté d’éléments de sécurité renforcés; * option 3: nouvelle législation – TVP UE contenant une puce biométrique.   Options écartées:   * mesures non contraignantes (l’option privilégiée comporte certaines mesures non contraignantes); * abrogation de la décision TVP UE; * TVP UE obligatoire pour tous les citoyens.   L’option privilégiée est l’option 2: nouvelle législation – TVP UE doté d’éléments de sécurité renforcés. |
| **Qui soutient quelle option?** 7 lignes maximum |
| Le Conseil et le Parlement européen ont exprimé le souhait de conserver le TVP UE commun et de le voir modernisé, en donnant la priorité à l’amélioration de ses éléments de sécurité. Il ressort des consultations menées avec les États membres que la majorité d’entre eux jugent l’option 3 (puce biométrique) trop coûteuse et marquent leur préférence pour l’option 2 (éléments de sécurité renforcés). Pour les pays tiers, l’option 2 serait suffisante pour l’hypothèse la plus fréquente de voyages de retour dans le pays d’origine. La Commission a exprimé elle aussi le souhait d’améliorer la sécurité du document et se déclare favorable à l’option 2. Bien que les citoyens n’aient pas été interrogés sur des éléments de sécurité spécifiques, les répondants se sont prononcés massivement en faveur d’un modèle commun et d’une meilleure acceptation du document. |
| **C. Incidences de l’option privilégiée** |
| **Quels sont les avantages de l’option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?** 12 lignes maximum |
| L’option privilégiée procurera des avantages dans de nombreux domaines, bien qu’ils ne soient pas facilement quantifiables.  Les citoyens de l’Union seront assurés de pouvoir obtenir un TVP UE dans tous les consulats des États membres, en conformité avec l’acquis actuel de l’UE sur les droits des citoyens, et notamment avec la directive relative à la protection consulaire. Ils bénéficieront d’un droit légal à l’obtention d’un TVP UE dans davantage de situations que celles prévues par la décision TVP UE en vigueur, ainsi que de procédures plus claires et de délais de délivrance plus précis.  Les États membres et l’Union dans son ensemble bénéficieront de frontières plus sûres, grâce à l’amélioration des éléments de sécurité du nouveau TVP UE. Le nouveau document sera aussi plus largement accepté et plus facile à traiter aux frontières. Sa meilleure reconnaissance fera faire des économies aux citoyens non représentés en leur évitant des dépenses inutiles, par exemple le surcoût que représenteraient un prolongement forcé du séjour à l’hôtel et la nécessité d’effectuer de nouvelles réservations de voyages. Ce modèle plus sécurisé de TVP UE, qui sera multilingue et pourra être produit à l’échelle de l’Union, représente aussi une solution économiquement avantageuse pour les États membres qui envisagent de remplacer leurs TVP nationaux devenus obsolètes. Enfin, la Commission sera en mesure de faire appliquer la nouvelle législation relative au TVP UE et de suivre sa mise en œuvre. |

|  |
| --- |
| **Quels sont les coûts de l’option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?** 12 lignes maximum |
| Le coût du nouveau document devrait être faible, dans la mesure où l’option privilégiée exploite le matériel existant utilisé pour les visas, qui est déjà disponible dans les consulats des États membres de l’Union, et à l’utilisation duquel le personnel consulaire est formé. Les éventuels besoins de formation complémentaire pour le TVP UE devraient donc être limités.  Le nouveau TVP UE, vignette comprise, devrait coûter environ 8 euros par document. Le nombre de TVP délivrés par les États membres aux citoyens non représentés étant estimé à environ 1 000 par an, l’incidence financière totale devrait rester modeste. La question de savoir si les coûts de production du nouveau document seront ou non répercutés sur les citoyens dépendra des administrations des États membres. Quoi qu’il en soit, étant donné le faible coût de production, l’incidence financière des hausses éventuelles devrait rester limitée. |
| **Quelle sera l’incidence sur les entreprises, les PME et les microentreprises?** 8 lignes maximum |
| Les entreprises devraient tirer profit d’un TVP UE amélioré, dans la mesure où leurs salariés pourront rentrer et reprendre le travail plus vite si le TVP UE est plus largement accepté et plus rapidement délivré. Une meilleure acceptation se traduirait également, pour les transporteurs aériens, par une réduction des coûts liés au refus d’embarquement de citoyens voyageant avec un TVP UE. |
| **Y aura-t-il une incidence notable** **sur les budgets nationaux et les administrations nationales?** 4 lignes maximum |
| Aucune incidence notable n’est à prévoir, eu égard au petit nombre de TVP UE délivrés, au faible coût de production et au fait que les besoins de formation sont réduits. |
| **Y aura-t-il d’autres incidences notables?** 6 lignes maximum |
| Non. |
| **D. Suivi** |
| **Quand la législation sera-t-elle réexaminée?** 4 lignes maximum |
| *En plus du suivi régulier assuré par les États membres, il est proposé que la Commission présente un rapport de mise en œuvre au Parlement européen et au Conseil cinq ans après l’entrée en vigueur des mesures législatives.* |